

REGLEMENT DE L'APPEL A INITIATIVES DE LA VILLE DE SIX
FOURS LES PLAGES SUR LE THEME

« **ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - SOUTIEN SCOLAIRE** »

ANNEES SCOLAIRES
2024/2025 - 2025/2026 – 2026/2027

DEPOT DES DOSSIERS

JUSQU'AU LUNDI 15 AVRIL 2024 – 16 heures

oooo

I - THEMATIQUE

Afin d'éviter tout décrochage scolaire, la ville souhaite soutenir des initiatives et actions favorisant l'accompagnement et le soutien scolaire. Dans ce cadre, la Ville lance un appel à initiative auprès d'opérateurs locaux. Le partenaire associatif devra mettre en œuvre et animer un dispositif d'aide à la scolarité pour des élèves de primaires, collèges et lycées (tout élève dont le lieu de résidence est Six-Fours) dans les matières d'enseignement général et dans la préparation aux examens. Les domaines d'interventions sont ainsi le français, les mathématiques, l'anglais, l'informatique et autres éventuellement. L'aide apportée aux enfants visera la lutte contre les difficultés de lecture, d'écriture, d'approche méthodologique, de compréhension des consignes, de raisonnement...

L'association devra proposer une activité allant au delà d'une simple aide directe à la réalisation du travail scolaire en apportant un soutien individualisé visant à soutenir les enfants dans une discipline et dans une méthode de travail.

L'action du partenaire associatif devra permettre d'atteindre les objectifs suivants : développement de l'intérêt des élèves pour l'apprentissage scolaire, constituer un appui méthodologique et développer la valorisation personnelle et la parentalité.

L'ensemble de l'action du partenaire associatif devra permettre de prévenir le décrochage scolaire. Il devra également s'assurer que les compétences indispensables sont acquises par les élèves. Il travaillera aux côtés des établissements scolaires afin de pointer les éléments de retard pour chacune des matières concernées par le projet et sur les ruptures éventuelles des élèves dans diverses disciplines.

PERIODE

Années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

II - CADRE GENERAL

PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les établissements et le partenaire associatif devront collaborer tout au long du suivi de l'enfant, de l'identification des difficultés jusqu'au terme de la prestation de soutien scolaire. La formalisation des liens avec l'éducation nationale est une condition de mise en œuvre du projet. L'association présentera dans le cadre de son projet tous documents établissant un lien de collaboration entre l'éducation nationale et l'association.

EXPERIENCE

Le partenaire associatif devra fournir les justificatifs de son expérience et des réseaux auxquels il appartient.

ORGANISATION

Les accompagnateurs du partenaire associatif interviendront auprès d'un groupe constitué de telle sorte qu'il permettra avant tout un enseignement de qualité. La composition des groupes sera précisée dans le projet. L'association précisera les qualifications des accompagnateurs chargés d'accompagner les élèves.

L'association pourra proposer dans son projet, au cours des vacances scolaires, des séminaires de rattrapage, de mise à niveau ou de préparation aux examens.

Elle devra préciser si elle entend organiser son action au sein de locaux qui lui appartiennent ou qu'elle loue (mais qui devront obligatoirement être situés sur la commune).

Le matériel pédagogique nécessaire au projet sera à la charge de l'association (ordinateurs, tablettes tactiles, supports pédagogiques, matériel de reprographie...).

Elle devra mettre en place les outils (questionnaires, entretiens, bilans...) qui permettront d'identifier précisément les difficultés de chaque enfant afin de lui proposer un programme adapté.

ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF

1 – Il sera du ressort du partenaire associatif :

- d'informer les parents et la collectivité de l'évolution de son activité
- d'organiser des réunions avec les établissements scolaires, les parents, la collectivité, autres acteurs si nécessaire, pour permettre cette information,
- de diffuser l'information tout au long de l'année scolaire.

2 – Représentation de la Collectivité :

Un représentant de la collectivité sera présent aux comités de pilotage qui seront organisés par le partenaire associatif.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Structures porteuses du projet :

L'association devra éventuellement disposer de l'**agrément « Jeunesse et éducation populaire »**.

Sont éligibles les associations présentant un projet se déroulant **sur** la Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES, et concernant un **public résident à Six Fours**.

Public éligible :

Les écoliers, les collégiens et lycéens résidant sur Six-Fours-les-Plages.

Objectifs du projet :

Le projet devra s'inscrire dans les objectifs suivants : reconstruction de l'intérêt à la démarche d'apprentissage, appui méthodologique, valorisation personnelle, parentalité...

Ce projet devra être inscrit dans le plan d'actions général de la structure porteuse et cohérent avec celui-ci.

Ce projet devra être caractérisé par un objectif, un public, un calendrier et un budget précis.

Les horaires d'intervention devront être proposés en fonction des horaires scolaires et sur la base d'un calendrier scolaire de l'année considérée.

Plan de financement :

L'association devra établir un budget qui fera apparaître en recette la subvention de la ville escomptée, les participations des familles et d'autres recettes. L'ensemble des postes de dépenses devront également être précisés.

Le montant de la subvention communale annuelle ne pourra excéder **29 000 euros**.

Les tarifs pratiqués à destination des familles devront être fixés de telle sorte que l'accès aux prestations de soutien scolaire soit ouvert à tous.

La Ville étudiera tous les dossiers remis dans les délais ; La ville choisira parmi les différentes propositions, le projet présentant la meilleure qualité pédagogique au regard d'un plan de financement équilibré et de tarifs minimum ou symbolique pour les familles.

III - RETRAIT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à ce projet peuvent retirer le dossier de candidature à la :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
HOTEL DE VILLE
Place du 18 juin 1940
Tel : 04 94 34 94 53
Fax : 04 94 34 94 06

Ce dossier peut leur être envoyé sur demande écrite au service ci-dessus.

Ou retirer le dossier sur le site internet de la Ville

<https://www.ville-six-fours.fr/services-en-ligne/demarches-en-ligne/>

IV - REMISE DES PROJETS

Le dossier remis devra être composé de la demande de subvention jointe au dossier, document dûment complété (voir document « 1. Liste des documents à fournir »).

Par ailleurs, le candidat devra produire un mémoire argumenté et détaillé présentant les réponses apportées aux attentes de la commune formulées dans ce règlement d'appel à initiative.

Le dossier complet devra parvenir

le lundi **15 AVRIL 2024 à 16 heures**, dernier délai :

- 1. Soit par remise en main propre à l'adresse suivante :

Mairie de Six-Fours-les-Plages
Direction Générale des Services
Place du 18 Juin 1940 – BP 97
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

(Jours et heures d'ouvertures : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00)

- 2. Soit par envoi par voie postale :

Mairie de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Direction Générale des Services
Place du 18 juin 1940
BP97
83183 SIX-FOURS-LES-PLAGES cedex

- 3. Soit par voie dématérialisée :

sylvain.cavichiolo@mairie-six-fours.fr

et

emmanuelle.lautrette@mairie-six-fours.fr

NB. L'attention des candidats est attirée sur le fait que lorsque les pièces jointes sont importantes (supérieures à 20 MO), le courriel peut ne pas aboutir. Ainsi, il est conseillé de recourir à une plate forme de téléchargement ou de s'assurer auprès du service de la bonne réception du dossier.

En cas d'envoi dématérialisé, le dossier original devra être remis sur demande en parallèle de l'envoi dématérialisé. Seule la réception dématérialisée doit être effectuée dans les délais de remise imposés.